

## Plan Lumière - Mise en valeur des principaux édifices de la Ville - Programme des travaux 2001

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :** La charte de partenariat signée avec EDF en 1996 pour une durée de 5 ans, prévoit la mise en valeur par la lumière des principaux édifices et bâtiments historiques de la Ville.

Ainsi les quatre premières tranches ont permis de mettre en valeur la Citadelle, le quai et les remparts Vauban, les quais Veil Picard et de Strasbourg, la mise en valeur nocturne des arbres de ces deux quais et du Petit Chamars, et les trois ponts (Denfert Rochereau, Battant et Canot).

La tranche 2001 sera consacrée à l'éclairage des sites suivants :

- Pont de la République
- Synagogue
- Eglise de la Madeleine
- Abords de la Citadelle (Tarragnoz et Rivotte)
- Opération Marché / Beaux-Arts (Place de la Révolution...).

Le coût des travaux est évalué à 2 000 000 F (304 898,03 €) dont le financement est assuré :

- d'une part par l'inscription de 1 200 000 F (182 938,82 €) au BP 2001,
- d'autre part par la participation de 800 000 F (121 959,21 €) de EDF.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le présent projet et autoriser M. le Maire à signer les marchés ainsi que le (ou les) avenant(s) ou décision(s) de poursuivre éventuel(s), permettant la réalisation complète des travaux, ceci dans la limite des crédits inscrits aux budgets,

- solliciter la participation d'EDF conformément à la charte de partenariat soit à hauteur de 800 000 F (121 959,21 €),

- inscrire le montant de cette participation au budget de l'exercice courant par décision modificative en recettes au chapitre 90.814.1326.95002.30900 et le réaffecter en dépenses au chapitre 90.814.2315.95002.30900,

- solliciter également la participation de l'Etat pour son financement par le biais de l'Aménagement du Territoire Saône-Rhin (ATSR), du Syndicat Mixte d'Electricité du Doubs et en inscrire les montants dès réception des notifications attributives en recettes au chapitre 90.814.1321/1326.95002.30900 et les réaffecter en dépenses au chapitre 90.814.2315.95002. 30900.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Patrimoine, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 10 octobre 2001.*